

Publié par : juridique
Date de dépôt : 17/04/2026
Date de retrait : 17/06/2026



COMMUNE DE VENELLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Séance du 14 Avril 2026
à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	29

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, BERNARD ROUBY, MARIE SEDANO, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, PHILIPPE PIERRE, VALERIE BUSSO, NICOLAS CONRAD, SYLVIE ANDRE, VIRGINIE GINET, ALEXANDRE JEANTHON, MARIE IACOVIELLO, ALAIN SOLAZZI, DOMINIQUE ALLIBERT, PIERRE FABRE, MARTINE HENON, THIBAUT DEMARIA, MURIEL ANDRE, OLIVIER QUADERI, BRIGITTE CORDARO-ROUY, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, STEPHANE POULAIN, ANNIE MOUTHIER, JOËL BOUC.

POUVOIRS : DAVID FERNANDEZ A DAVID THUILLIER, JEAN-CLAUDE CHIARINI A FRANCOISE WELLER, CHARLOTTE GALMICHE A MARIE SEDANO

Délibération n°

N° D2026-52

Objet

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT DU PAYS D'AIX TERRITOIRES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE, DE L'ASSEMBLEE SPECIALE ET DU COMITE DE PILOTAGE

Exposé des motifs :

Les dispositions de l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme prévoient les modalités de création d'une société publique locale d'aménagement (SPLA), entreprise publique sur le modèle des sociétés anonymes, dont la particularité, par rapport aux sociétés d'économie mixte, réside d'une part en ce que son capital est détenu à 100% par des collectivités territoriales et/ou leurs groupements et, d'autre part, en ce que leur objet se limite spécifiquement à la réalisation d'opérations d'aménagement, telles que définies à l'article L. 300-1 du code précité pour le compte exclusif de ses membres et sur le territoire de ceux-ci.

Ces actions ou opérations ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Les actionnaires publics peuvent, dans ce cadre, confier à leur SPLA des contrats visant à procéder à des études, des réalisations, à la gestion d'opérations de construction, de maintenance, de rénovation et de réhabilitation.

Dans ce cadre, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) et la ville d'Aix-en-Provence ont décidé, par délibérations concordantes de septembre et octobre 2009, de constituer une SPLA dénommée « société publique locale d'aménagement Pays d'Aix territoires ».

Par délibérations n°180/2009 et 8/2010, le conseil municipal de Venelles a choisi d'entrer dans le capital social de cette société et d'adhérer à ses statuts. Venelles détient aujourd'hui 30 actions au sein de la SPLA, pour une valeur de 1.500 euros, soit 0,3 % de son capital social.

En vertu de ce contexte légal, réglementaire, statutaire et contractuel liant la SPLA Pays d'Aix Territoires et la Commune de Venelles, cette dernière dispose du droit d'être représentée dans certains organes de cette société : l'assemblée générale, l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires et le comité de pilotage chargé du suivi et de l'examen de l'opération qu'un actionnaire a confiée à la SPLA.

Consécutivement au renouvellement de l'assemblée délibérante suite à l'élection municipale du 15 mars 2026, il convient que les membres de cette dernière délibèrent pour désigner les représentants de la Commune chargés de la représenter au sein des organes précités.

Il est rappelé que les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT permettent aux conseillers municipaux, en matière de désignation de représentants choisis en leur sein, de recourir à un vote au scrutin public pour peu qu'ils en décident à l'unanimité et qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'impose le vote à bulletins secrets.

Dans le cas d'espèce, aucune disposition de ce type ne prescrivant de vote à bulletins secrets, il est donc proposé aux membres du conseil de procéder à cette désignation par vote public.

Visas :

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-1 et L. 327-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1531-1, L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

Vu la circulaire du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales et des sociétés publiques locales d'aménagement ;

Vu la Loi n°2019-463 du 17 mai 2019 ;

Vu la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS », notamment ses articles 210 à 219 ;

Vu la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 modifiant l'article L.1524-1 du CGCT ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » ;

Vu la proposition de candidature faite par M. le Maire ;

Le Conseil Municipal décide :

- **DE PROCÉDER** à la désignation d'un représentant de la commune au sein de l'assemblée générale, à l'assemblée spéciale réunissant les actionnaires

minoritaires de la SPLA ainsi qu'au sein du Comité de pilotage de ladite société au scrutin public.

A L'UNANIMITE

- **DE DESIGNER** Mme Françoise WELLER, comme représentant de la commune dans les différentes instances listées ci-avant.

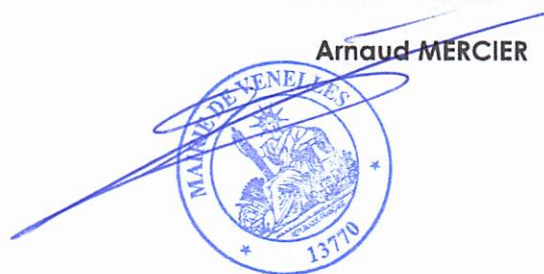
ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMÉES

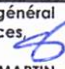
27 VOIX POUR : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, BERNARD ROUBY, MARIE SEDANO, DAVID THULLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, PHILIPPE PIERRE, VALERIE BUSSO, NICOLAS CONRAD, SYLVIE ANDRE, DAVID FERNANDEZ, VIRGINIE GINET, ALEXANDRE JEANTHON, MARIE IACOVIELLO, ALAIN SOLAZZI, DOMINIQUE ALLIBERT, PIERRE FABRE, MARTINE HENON, THIBAUT DEMARIA, MURIEL ANDRE, OLIVIER QUADERI, BRIGITTE CORDARO-ROUY, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, JEAN-CLAUDE CHIARINI, CHARLOTTE GALMICHE, STEPHANE POULAIN.

02 ABSTENTIONS : ANNIE MOUTHIER, JOËL BOUC

Le Maire de Venelles,

Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au	Le directeur général des services  Philippe SANMARTIN
------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20260417-DM2026_0052-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

1. Objet de la demande

2. Motif de la demande

3. Description des faits

4. Conclusion

5. Références

6. Informations complémentaires

7. Informations sur le demandeur

8. Informations sur le destinataire

Préfecture de la Région Île-de-France Direction des Services Régionaux 12, rue de la République 93500 La Courneuve	Le 17/04/2026
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20260417-DM2026_0052-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026